



Mairie de Plainval

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation : 07/11/2023
Date d'affichage : 07/11/2023
Membres en Exercice : 11
Membres Présents : 7
Membres votants : 11

Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Coralie LETOCART, Laetitia BERNAUX et Gwenaëlle LEROY - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Pouvoirs : Mesdames Katia VARESI, Blandine DARDANT et Marjorie DARCAIGNE, Monsieur Joël GALEK

Secrétaire de séance : Gwenaëlle LEROY

Délibération n°
39-2023

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – DÉSÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit toujours être en équilibre. La trésorerie nous a contacté après avoir remarqué un déséquilibre dans notre budget communal au niveau des chapitre : 042 (dépenses de fonctionnement) et 040 (recettes d'investissement). En effet, 45909 euros ont été voté au chapitre 042 et 46338 euros ont été voté au chapitre 040. Il faut donc effectuer une décision modificative afin de remettre le budget en équilibre.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap / art	Montant	Chap / art	Montant
2041583 (op 112)	-429.90	040 / 2188	-429.90
TOTAL	-429.90	TOTAL	-429.90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte la décision modificative proposée.

Plainval, le 20 Novembre 2023
Le Maire,
Samuel DOVERGNE

